



Procès-verbal de la séance du Conseil général du mardi 13 mai 2014, 20h00

salle du Conseil général, Colombier

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 11.02.2014
3. Procès-verbal de la séance du 31.03.2014
4. Comptes 2013 de la Commune
5. Rapport du Conseil communal à l'appui du Règlement général de police (RgPol) de Milvignes
6. Rapport du Conseil communal en vue de l'adoption de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux
7. Rapport et arrêté du Conseil communal concernant l'adhésion au syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois
8. Rapport et arrêté du Conseil communal concernant une demande de crédit de **CHF 145'800.-** pour l'aménagement des pontons 2 et 4 au port d'Auvernier
9. Rapport et arrêté du Conseil communal concernant l'assainissement des conduites d'évacuation des eaux entre les rues des Longschamps et de la Goutte-d'Or à Bôle et demande de crédit de **CHF 119'000.-** dont à déduire une subvention cantonale globale de l'ordre de 40% sur les parts des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées
10. Nomination du bureau du Conseil général pour 2014/2015 :
 - un(e) président(e)
 - un(e) premier(ère) vice-président(e)
 - un(e) second(e) vice-président(e)
 - un(e) secrétaire
 - un(e) secrétaire adjoint(e)
 - deux questeurs
11. Communications du Conseil communal
12. Divers

Le Président du Conseil général, **M. François Gubler**, salue l'assemblée.

1. Appel

L'appel fait constater la présence de 36 conseillers généraux.

4 sont excusés : MM. Pascal Bruni, Dario Florey, Olivier Thiébaud, Marc Vuilliomnet.

Annoncé en retard : M. Daniel Bena.
Aucun absent.
Conseil communal in corpore.
Unanimité : 35 ; Majorité absolue 18

2. Procès-verbal de la séance du 11.02.2014

Mis au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 31.03.2014

Mis au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Comptes 2013 de la Commune

Mme Edith Aubron (CC). Les premiers comptes de la commune de Milvignes sont présentés ce soir. Un gros travail a été effectué pour consolider les comptes des trois anciennes communes, mais les pratiques comptables différenciées n'ont pas été totalement unifiées et il subsiste des spécificités qui rendent certains chapitres peu clairs. L'appréciation des comptes détaillés en regard du budget s'avère parfois compliquée, même si globalement les écarts se compensent. Des charges ou revenus découlant de facturations entre les trois anciennes communes n'ont pas tous été éliminés. Certaines modifications pourront être apportées aux comptes 2014. Concernant les amortissements, ceux-ci ont fortement diminué dans certains chapitres, voire sont à zéro dans les comptes en regard d'un montant subsistant au budget.

Mme Aubron présente les éléments significatifs des comptes 2013 par une documentation PowerPoint, lesquels sont notamment Prévoyance.ne, le bilan financier, les investissements, le bilan de la fusion et les échéances.

En conclusion : le budget 2014 annonce un léger bénéfice et la commune doit être dans la cible par rapport aux comptes 2013. Un taux d'endettement élevé et une fortune faible ne permettent aucun projet à court terme avec un impact financier conséquent. Le Conseil communal souhaite mettre en priorité l'acquis et l'entretien nécessaire du patrimoine et des infrastructures, assurer la maîtrise des charges, stabiliser certains domaines, confirmer et développer les économies d'échelle et reprendre les projets inscrits dans le rapport de fusion.

Arrivée de M. Daniel Bena à 20h30 : conseillers généraux présents 37, unanimité 36, majorité 19.

M. Philippe Bärffuss (Commission financière). La Commission financière, réunie le 28 avril, relève une bonne tenue des comptes et remercie les auteurs. Toutefois, il a aussi été demandé de diminuer au maximum les imputations internes qui complexifient la lecture, voire ne permettent plus de mesurer la tendance d'un poste, notamment sur la petite enfance. Les diverses questions ont toutes obtenu réponse de la part du Conseil communal. Un premier bouclage de la nouvelle commune sur la base d'un budget 2013 peu précis est la nouvelle et première référence comptable. Le résultat négatif de CHF 48'873.- avant la recapitalisation de Prévoyance.ne est réjouissante, soit 1,3 million de moins que le budget initial. Une forte récupération de l'impôt sur les personnes physiques, une augmentation générale sur les personnes morales et l'aide à la fusion sont les clés de ce résultat. En 2014, il ne sera pas possible de compter sur ces derniers points, mais la nouvelle clé de répartition de l'impôt a déjà démontré ses effets sur le budget 2014.

Malgré l'augmentation de la taille de la commune, l'incidence sur les résultats financiers n'est pas de notre ressort.

M. Christophe Bissat (PS). Le travail effectué pour récupérer les arriérés d'impôts, ainsi que les efforts fournis par le Conseil communal pour tenir le budget amènent à un résultat tout à fait satisfaisant. Il est à relever que tous les dicastères sont particulièrement bien gérés, puisqu'il y a eu moins de dépenses que budgété et plus de recettes que prévu. Fait une fois de plus exception à ce constat positif le chapitre aide sociale, sur lequel nous n'avons pas prise, et qui en dit long sur l'état de santé de la société. Le groupe socialiste attend que les prochains budgets et comptes soient un peu plus lisibles et que les efforts de clarification entrepris par les conseillers communaux et l'administrateur des finances se poursuivent. Le groupe socialiste entrera en matière sur les comptes 2013 et les approuvera.

M. Sylvain Ischer (La Grappe). Il s'agit d'analyser le premier exercice comptable de la nouvelle commune en regard du budget établi fin 2012 sur la base des données issues des trois anciennes communes. Lors de l'élaboration du budget 2013, il était malaisé de prévoir l'impact des charges et des économies induites par la fusion. Le budget 2013 a donc été construit sur les chiffres des derniers comptes et budgets des anciennes communes. Ce premier bouclage permet de disposer d'une vision claire des finances de la commune, sans toutes ces incertitudes qui ont marqué l'établissement du budget. La Grappe a été agréablement surprise de la précision du budget, au vu des comptes présentés ce soir, même s'il reste des imperfections qui rendent l'exercice de contrôle de ces comptes parfois difficile. L'exercice 2013 se termine avec un excédent de charges de CHF 48'900.- avant recapitalisation à Prévoyance.ne, soit 1,3 million de moins que l'excédent de charges prévu au budget 2013. La raison de ce résultat est la hausse généralisée des recettes d'impôts des personnes morales et un rattrapage de l'impôt sur les années précédentes effectué par le Canton. A ce résultat s'ajoute néanmoins un déficit de plus de 3 millions, nécessaires au refinancement de la caisse de pension. Après recapitalisation de Prévoyance.ne de près de CHF 3'289'000, l'excédent de charges des comptes 2013 termine près de CHF 3'340'000. Diverses réflexions ont fait réagir le groupe tantôt positivement, tantôt de façon plus mitigée. Toutefois, la Grappe votera pour l'acceptation des comptes 2013.

M. Daniel Etter (PLR). Lors du passage en revue des comptes 2013, le groupe PLR a trouvé ou reçu une réponse à chacune de ses questions. Faire un budget et tenir des comptes précis n'est pas un exercice facile, vu les possibles variations de la recette fiscale et le report de charges non maîtrisables sur la commune. Le groupe PLR remercie toutes les personnes qui ont contribué à maintenir ces comptes selon le budget et accepte dans sa grande majorité, avec un grand pincement au cœur, les comptes 2013 tels que présentés.

M. Philippe Bärffuss (Commission financière) précise que la Commission financière a accepté les comptes à l'unanimité et propose à l'assemblée d'en faire de même.

Les comptes sont examinés chapitre par chapitre.

Chapitre Culture, Loisirs et Sports - Subventions :

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe) a pris note des montants versés à différentes associations des trois villages. Elle remercie, mais s'interroge toutefois. Quand le budget des subventions a-t-il été établi ? Les prestations non financières ont-elles été prises en compte, telles que la mise à disposition des cantonniers et les prix préférentiels pour les salles ? A Auvèrrier, le Chœur d'hommes s'est vu facturer une salle CHF 700.- pour son concert annuel ; il n'a pas été possible d'organiser le nettoyage des rives par la CAJ sous prétexte que cela emploie des cantonniers le samedi ; les scouts redoutent ne rien avoir, puisque Milvignes ne donne plus rien. Ce sont

quelques exemples parmi d'autres et il y a beaucoup de mécontents. Dans toutes les bouches revient : « On nous avait dit que Milvignes ne changerait rien ». Manque de communication ou sentiment d'insécurité ? La question de l'égalité de traitement entre les sociétés des trois villages fait également débat. La bonne volonté des actifs dans ces sociétés est à relever ; elle est le centre de la vie des villages. Au moment des élections, ces économies de « bout de chandelles » vont coûter très cher. A n'en pas douter, cette gestion sévère permet des comptes comme ceux présentés aujourd'hui. Cependant, Mme Decnaeck juge de son devoir de conseillère générale de tirer la sonnette d'alarme et d'attirer l'attention sur cet état de fait, sachant que d'ici quelques semaines le Conseil sera appelé à se déterminer sur une nouvelle répartition des subventions entre les sociétés locales.

Mme Josette Schaer (CC) précise, qu'en ce qui concerne le Chœur d'hommes, il y a eu une erreur de facturation. La correction a pris du temps, car au lieu de recevoir un simple coup de fil, la commune a reçu un courrier très formel. Elle signale également que l'année dernière, une erreur de facturation avait été faite en leur faveur, mais celle-ci n'a pas été relevée.

Mme Marie-France Matter (CC). Le subventionnement en nature pour les sociétés locales, comme les prestations des cantonniers, n'apparaît pas dans les comptes. Seuls apparaissent les montants qui ont été versés.

Chapitre trafic - Cotisations assurances accidents :

M. Daniel Sigg (Verts) remarque que le montant pour les cotisations d'assurance accident a doublé par rapport au budget.

Mme Edith Aubron (CC) explique que le montant au budget avait été sous-estimé, mais que le montant figurant aux comptes 2012 était équivalent à celui des comptes 2013.

Investissements :

Mme Edith Aubron (CC). Concernant le tableau des investissements, les groupes ont fait remarquer qu'il n'était pas très lisible. Celui-ci découle du modèle du Service des communes, mais il sera adapté l'année prochaine.

Mis au vote, les comptes sont acceptés à l'unanimité.

5. Rapport du Conseil communal à l'appui du Règlement général de police (RgPol) de Milvignes

Mme Marlène Lanthemann (CC). La Commune de Milvignes se devait d'uniformiser les pratiques en matière de réglementation de police. Ce travail a été mené par M. Daniel Quadri (ancien administrateur d'Auvernier), qui a mis en évidence les spécificités de chaque village et les points sur lesquels le Conseil communal devait se positionner. Ce premier document lui a été soumis, ainsi qu'à M. Pierre-Alain Mollard et Mme Esther Wagnières pour relecture et recherches d'informations auprès d'autres communes, afin de pouvoir proposer les solutions les plus adéquates pour la commune de Milvignes. Mme Lanthemann remercie les personnes précitées de leur précieuse collaboration dans ce travail conséquent. Malgré que ce règlement doive subir quelques changements dus à une modification future de la loi sur la police, le Conseil communal a jugé qu'il était important et de son devoir de doter la commune de Milvignes de son propre règlement de police, ceci 16 mois après l'entrée en vigueur de la fusion.

M. François Burgat (PLR). Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal à l'appui du Règlement général de police de Milvignes et est d'avis que ce sujet doit être traité indépendamment de la loi sur la police. Le rapport du Conseil communal mentionne d'ailleurs que les modifications de la loi sur la police et de la loi sur les établissements publics auront à futur des impacts sur notre règlement, lequel devra être adapté de manière régulière. A titre d'information, le groupe a pris note que l'émolument pour les fouilles sur le domaine public est maintenu et continuera donc à être prélevé. C'est à l'unanimité des membres présents que le groupe PLR recommande d'approuver sans réserve le Règlement général de police de Milvignes dans la version présentée ce soir.

M. Jean-François Künzi (PS). Le groupe socialiste a examiné attentivement le règlement général de police et observe que le document proposé mérite des adjonctions, des corrections et des précisions :

Art. 1.3, let. d) et 5.1 : la Commission mentionnée se nomme « Commission du feu et de salubrité publique » ;

Art. 3.9, al. 2 : comment doit-on interpréter cet article?

Art. 5.4, al. 2 : le Conseil communal n'exige-t-il pas déjà le tri préalable?

Art. 5.8 : quels animaux sont concernés?

Etonnamment, le règlement ne mentionne le déneigement que dans l'article 3.6 «Mise en fourrière». La commune a cependant des rues sans trottoirs (Poste, Morel, Etang, Vernes, à Colombier) fréquentées par de nombreux enfants. Après le passage du chasse-neige, certains habitants rejettent la neige sur la chaussée. Les piétons de tous âges sont alors contraints de cheminer dans une boue souillée, salée et corrosive. En conséquence, le groupe socialiste demande formellement l'adjonction d'un article 3.2 al. 3 concernant le déneigement : «Tout dépôt de neige sur la voie publique est passible d'une amende».

En outre, le groupe socialiste suggère au Conseil communal de proposer la désignation d'une «Commission des règlements» chargée de relire les documents.

M. Sylvain Ischer (La Grappe). Jusqu'ici, la commune de Milvignes a appliqué les dispositions prévues dans les règlements de police des communes d'Auvernier, de Bôle et de Colombier, puisque tant qu'un règlement n'a pas été adopté pour la nouvelle commune, ceux des anciennes communes s'appliquent. Le règlement présenté s'inspire du règlement-type du Service des communes ; les communes ne disposent que de peu de liberté au niveau de la rédaction. Mais il a aussi été élaboré en comparant les trois règlements existants, afin de déterminer les spécificités des trois villages. Presque toute mention d'émoluments, taxes et amendes a été supprimée de ce règlement. Ces montants se retrouveront dans un arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, ce qui est nettement plus pratique pour les mises à jour. Bien qu'il soit connu que la loi sur la police sera prochainement modifiée, comme la loi sur les établissements publics, et que ceci aura des conséquences sur le règlement de police, il faut maintenant un règlement unifié. Les modifications prochaines, comme toutes les suivantes, seront faites le moment venu. La Grappe est consciente de l'importance de pouvoir compter sur un document unifié et adoptera le projet de règlement proposé.

Mme Marlène Lanthemann (CC) apporte les compléments d'information suivants :

Art. 3.3, le montant mentionné n'est pas un émolument, mais une amende qui est perçue par la commune si les travaux lui incombent.

Art. 1.3, organes d'exécution : ils sont correctement mentionnés selon le règlement-type et les règlements des trois anciennes communes. Sous lettre d), l'intitulé de la Commission de salubrité publique peut être corrigé en tenant compte de celui figurant dans le règlement général de commune, soit « Commission de police du feu et de salubrité publique ».

Art. 3.9, récolte de signatures : la teneur de l'article est celle du règlement-type.

Art. 5.8, dépouilles d'animaux : l'Ordonnance fédérale concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) du 25 mai 2011, art. 25, al. 1, let. d) dit : « Peuvent être enfouis les animaux de petite taille dans un terrain de propriété privée, si le poids de l'animal n'excède pas dix kilogrammes ».

Concernant le déneigement, si le Conseil général souhaite inscrire l'interdiction pour tout citoyen de rejeter la neige de sa propriété sur le domaine public, un alinéa pourrait être ajouté au point 3.2. Mais si cette mesure se justifie à la Chaux-de-Fonds, compte tenu des hivers rigoureux, l'est-elle ici ?

Art. 5.4, al. 2, enlèvement des ordures : la teneur de l'article est celle du règlement-type.

Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le règlement est passé en revue.

M. Philippe Egli (La Grappe). A l'art. 1.1, le premier paragraphe doit être terminé par « ... *et qui se rapportent* : (...) ». Cette correction est acceptée à l'unanimité.

Art. 1.3, let. d), la modification de l'intitulé de la commission, demandée par **M. Jean-François Künzi (PS)**, est acceptée à l'unanimité, soit « la Commission de police du feu et de salubrité publique ».

A la demande de **M. Jean-François Künzi (PS)** d'ajouter un article sur le déneigement, **Mme Marlène Lanthemann (CC)** propose d'ajouter un alinéa 3 au point 3.2. M. Künzi souhaite cependant qu'il y ait une sanction pour les gens qui rejettent la neige sur la voie publique après le passage du chasse-neige.

Pour **M. Yann Decnaeck (PLR)**, l'idée peut être jugée bonne ou mauvaise, néanmoins il s'étonne que le parti socialiste n'ait pas pris le temps de formuler une proposition avec un texte et propose qu'il revienne avec cette idée au prochain Conseil général.

*Suite à la demande de **M. Fred Eric Moulin (PS)** la séance est suspendue durant 5 minutes.*

M. Fred Eric Moulin (PS) dépose un amendement : art. 3.2, al. 3, « *Tout dépôt de neige sur la voie publique est passible d'une amende* ».

L'amendement est refusé par 19 contre, 15 pour et 2 abstentions.

Art. 3.33, al. 5 (cas particuliers) : **M. Robert Gygi (La Grappe)** demande de remplacer « lors de la Fête villageoise de Colombier et la Fête des vendanges d'Auvernier » par « *lors des fêtes villageoises* ».

La modification est acceptée par 35 pour et 1 abstention.

A l'art. 5.1, **M. Philippe Bärffuss (PS)** signale qu'il faut aussi préciser l'intitulé exact de la Commission de police du feu et de salubrité publique.

La modification est acceptée à l'unanimité.

Au chapitre 8, **M. Philippe Donner (PLR)** fait remarquer qu'à différents articles, il est fait référence au Département de la gestion du territoire qui n'a plus cette appellation aujourd'hui. Il propose donc de remplacer cette indication par « le Département concerné » aux art. 8.5, 8.7, 8.8 et 8.9.

Mme Marlène Lanthemann (CC) trouve qu'il n'est pas heureux d'indiquer « le Département concerné », car c'est une information très confuse pour le citoyen. En outre, il est à relever qu'aucune loi cantonale ne mentionne de « Département concerné », le nom du département étant à chaque fois précisé. Les modifications à la législation ne sont pas effectuées après chaque changement de nom de département.

M. Philippe Donner (PLR) maintient son amendement en demandant la mention « *Département compétent* ».

La modification est acceptée par 21 pour, 8 contre et 7 abstentions.

Art. 9.3, let. c), **M. Louis Godet (Vert'libéral)** propose un amendement pour la modification du terme « infirmes » par « des personnes en situation de handicap ».

L'amendement est accepté par 29 pour, 2 contre et 5 abstentions.

Mis au vote, le règlement est accepté par 35 pour et 1 abstention.

6. Rapport du Conseil communal en vue de l'adoption de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Mme Marie-France Matter (CC). Comme l'explique le rapport accompagnant le projet d'arrêté soumis ce soir, la perception de taxes et émoluments doit reposer sur une base légale. Cette base légale est donc établie par l'autorité législative, tenant compte toutefois que certains articles découlent des lois cantonale ou fédérale et ne sauraient s'en éloigner. Dans le cadre de cette base légale, le Conseil communal pourra ainsi fixer des montants de divers taxes et émoluments, ce qui lui laisse également certaines prérogatives. Le projet d'arrêté proposé se base largement sur le modèle de la Commune de Val-de-Ruz, lui-même repris de la Ville de Neuchâtel. Certains montants ont été repris de ce modèle d'arrêté et d'autres ont tenu compte des pratiques des anciennes communes d'Auvernier, de Bôle et de Colombier. L'arrêté sera sanctionné par le Conseil d'Etat après échéance du délai référendaire. Une fois ce document sanctionné, le Conseil communal préparera un règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, lequel sera ensuite aussi sanctionné par le Conseil d'Etat.

M. Philippe Bärffuss (Commission financière). Les montants des émoluments sont issus de bases légales et uniformisées selon les us et coutumes des trois villages et laissent une marge de manœuvre au niveau financier. La Commission financière se prononce favorablement à l'unanimité sur cet arrêté.

M. Olivier Steiner (PLR). Cet arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux définit des conditions cadres et sera suivi d'un règlement d'exécution. Hormis une intervention sur l'application effective des autorisations de fouilles sur le domaine public, il n'y a pas eu d'intervention au sein du groupe PLR et le présent arrêté a été accepté à l'unanimité des membres présents. Le groupe PLR en recommande donc l'acceptation.

M. Bertrand Cottier (La Grappe). La Grappe a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil communal concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux. Hormis

une proposition de modification concernant les objets trouvés, le groupe acceptera ce rapport sans modification.

M. Daniel Sigg (Verts). Le groupe socialiste a lu attentivement le rapport et demande une certaine relecture, car quelques références d'articles ne sont pas correctes comme par exemple les articles 2.20 et 2.22. Les index et les alinéas sont oubliés et sont traités à la légère. Il est demandé que ce document soit fait de façon plus professionnelle en utilisant les possibilités du traitement de texte pour éviter ce genre d'erreur. Il est également demandé d'utiliser la même présentation pour tous les nouveaux règlements et arrêtés comme le règlement de police, qui a une présentation agréable et facile à lire. Il est proposé d'accepter ce rapport.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le règlement est passé en revue chapitre par chapitre.

M. Bertrand Cottier (La Grappe). Au point 2.3, objets trouvés, la Grappe estime que, s'il est logique de percevoir des taxes pour des prestations obligatoires ou qui ressortent d'une loi ou d'un règlement, il n'en va pas de même des objets trouvés. C'est une prestation que tout citoyen peut effectivement attendre de sa commune et qui devrait être gratuite. Dès lors, l'amendement suivant est proposé : suppression de l'art. 2.3 et remplacement par le texte suivant : « *Il n'est perçu aucune taxe pour les objets trouvés* ».

M. Yann Decnaeck (PLR). En lisant le début de cet article, on voit que les objets trouvés donnent lieu à une taxe destinée à couvrir les frais de recherches, de manutention et de restitution. C'est une contrepartie. Il y aura ensuite un règlement d'exécution, donc cet article n'est qu'une base. La taxe ne doit pas excéder CHF 15.-, donc rien n'empêche le Conseil communal dans son règlement d'exécution de décider de percevoir ou non cette taxe, selon les circonstances du moment. Il n'est pas nécessaire de modifier aujourd'hui cet arrêté.

M. Mathias Bauer (PLR) rejoint ce que vient de dire M. Decnaeck et dit que s'il devait être décidé malgré tout de supprimer cette taxe, il n'est pas nécessaire de modifier l'article, celui-ci pouvant être simplement supprimé.

M. Bertrand Cottier (La Grappe) modifie donc son amendement en demandant la suppression de l'art. 2.3.

Mis au vote, l'amendement est refusé par 16 contre, 13 pour, et 7 abstentions.

M. Daniel Sigg (Verts) fait remarquer qu'à l'art. 2.20 Taxe d'équipement, bâtiments agricoles, il est fait référence à un article 2.18 al. 1. Cet alinéa n'existe pas. Le Conseil communal est chargé de vérifier.

A l'art. 2.22 Indexation, il est indiqué : « Les montants décrits aux articles 2.19 al. 1 et 2 (...) » ; il ne s'agit pas de montants, mais de pourcentages. Le Conseil communal est chargé également de vérifier ce point.

Suite aux interventions de M. Yann Decnaeck (PLR) qui fait remarquer que le Conseil communal ne peut pas être chargé de corriger de cette façon et dépose une motion d'ordre, et de M. Mathias Bauer (PLR) qui propose de refuser l'arrêté proposé dans l'état actuel, le Conseil communal décide de retirer ce point 6 de l'ordre du jour.

7. Rapport et arrêté du Conseil communal concernant l'adhésion au syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois

Mme Marlène Lanthemann (CC) apporte quelques informations complémentaires :

Précisions au niveau des coûts :

- Situation actuelle : CHF 39.65 / habitant = CHF 355'533.45
- Situation future (projection): CHF 34.00 / habitant = CHF 301'760.00

Impact de la délocalisation du 144 :

- spécialisation des métiers (pompiers/ambulanciers) qui risque en effet d'augmenter les coûts ;
- durant la campagne, des chiffres ont été avancés par les uns et les autres, mais rien n'a été chiffré dans le détail ;
- un oui ou un non au syndicat ce soir n'influera pas sur une augmentation des coûts du 144 due à la délocalisation ;
- en principe, pas d'augmentation pour 2015 et l'engagement nécessaire de personnel se fera progressivement.

Douze communes ont adhéré au syndicat jusqu'à ce jour, y compris Neuchâtel (adhésion obligatoire pour la création du syndicat). Sous l'égide du DJSC, l'ECAP et le SSCM vont organiser une rencontre avec les communes, afin de faire avancer le dossier. Les projets de fusion semblent être la cause du retard de certaines communes.

Mme Valérie Schindler (Commission de police du feu et de salubrité publique). La Commission a pris connaissance du rapport et a pu constater l'ampleur des travaux qui ont été nécessaires pour l'établir, ainsi que la qualité dudit rapport. Elle remercie Mme Marlène Lanthemann pour son implication dans ce dossier. La Commission recommande à l'unanimité l'acceptation de ce rapport.

M. Philippe Bärffuss (Commission financière) relève que la clé de répartition est très intéressante et qu'il serait très certainement possible de s'en inspirer pour d'autres syndicats, notamment l'école. Une économie d'environ CHF 50'000.- est projetée, mais sans certitude. En tous les cas, la Commission financière a approuvé ce rapport à l'unanimité.

M. Daniel Bena (La Grappe). Après une étude très attentive du rapport, la Grappe s'est prononcée à l'unanimité pour l'adhésion au Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers du littoral neuchâtelois.

M. Fred Eric Moulin (PS). Afin de pérenniser la qualité des secours en général (feu, orages, intempéries) et être en phase avec la nouvelle loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours, le groupe socialiste entrera en matière et acceptera l'arrêté proposé. Selon les estimations, le futur coût global devrait baisser et l'efficacité des secours être améliorée. On souhaite que le nombre des communes fondatrices soit atteint, en plus de celle de Neuchâtel. En conclusion, le groupe socialiste approuvera le règlement du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers du Littoral neuchâtelois.

M. Yann Noirjean (PLR). Après avoir pris connaissance du rapport, en avoir débattu et pesé les avantages et inconvénients, le PLR a estimé qu'il est préférable de mener le changement plutôt que de le subir. En effet, c'est au sein de ce syndicat que les décisions concernant l'avenir du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Milvignes seront prises, c'est pourquoi

il est de notre devoir d'y participer. Pour ces raisons, le PLR soutient à l'unanimité l'adhésion au syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois.

Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.

8. Rapport et arrêté du Conseil communal concernant une demande de crédit de CHF 145'800.- pour l'aménagement des pontons 2 et 4 au port d'Auvernier

M. Yann Noirjean (Commission du port et des rives). Comme décrit dans le rapport, les piquets utilisés depuis plus de 40 ans nécessitent une remise en état. Ces travaux, financés par un prélèvement à la réserve du port, vont également permettre un réaménagement afin d'adapter les places aux tailles des bateaux actuels, de répondre aux attentes des propriétaires et ainsi permettre de maintenir l'attractivité du port d'Auvernier. Dans ce contexte, la Commission du port et des rives soutient à l'unanimité l'acceptation de la demande.

M. Philippe Du Pasquier (PLR). Lors de sa séance de groupe, le PLR a accepté à l'unanimité la demande de crédit qui est soumise ce soir et invite l'assemblée à en faire de même.

M. Philippe Bärffuss (Commission financière). Aucune question particulière n'a été posée et la Commission a accepté cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme Deborah Noirjean (La Grappe). Une majorité de la Grappe accepte l'arrêté proposé.

M. Fred Eric Moulin (PS). La commune d'Auvernier s'investissait dans l'amélioration de l'aménagement de son port et cette pratique doit être maintenue. Avec les travaux proposés, l'offre couvrirait quasiment la demande de places. Le groupe socialiste acceptera la demande de crédit, d'autant plus qu'elle sera financée par une dissolution partielle de la réserve du port.

Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.

9. Rapport et arrêté du Conseil communal concernant l'assainissement des conduites d'évacuation des eaux entre les rues des Longschamps et de la Goutte-d'Or à Bôle et demande de crédit de CHF 119'000.- dont à déduire une subvention cantonale globale de l'ordre de 40% sur les parts des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées

M. Frédéric Laurent (CC) informe que dorénavant un plan de situation, tel que celui qui a été fourni avec le présent rapport, sera toujours joint à une demande de crédit. Concernant la longévité du tuyau souple, l'ingénieur a confirmé qu'elle est d'environ 40 ans, soit à peu près la même que celle d'un tuyau en ciment.

M. Jean-François Künzi (Commission technique). La Commission estime : que l'on ne peut admettre plus longtemps qu'une conduite poreuse déverse une partie des eaux usées qu'elle doit évacuer dans des sols agricoles et viticoles en contaminant des sources, situées à proximité, qui servent à abreuver du bétail ; que la technique projetée, le tubage, s'avère peu onéreuse et parfaitement judicieuse puisqu'elle laisse la vigne intacte ; que la portion de 32m, en séparatif,

réalisée en aval est conforme au PGEE. En conséquence, la Commission, à l'unanimité, propose d'accepter la demande de crédit de CHF 119'000.-, dont à déduire la subvention prévue.

M. Philippe Bärfuss (Commission financière). La Commission s'est posé la question de la durée de vie projetée, question à laquelle il a été répondu. En outre, compte tenu de l'acceptation de ce projet par la Commission technique, la Commission financière propose de voter en faveur de cette demande de crédit.

M Robert Gygi (La Grappe). Il paraît opportun de refaire cet égout qui est en mauvais état et qui pollue. De plus, il s'agit de la suite des travaux en cours dans le quartier situé en aval. La Grappe, dans sa majorité, accepte ce crédit.

M. Roberto Ronchi (PLR). Le crédit de CHF 119'000.- pour l'assainissement des conduites entre la rue des Longschamps et de la Goutte d'Or n'a pas soulevé l'enthousiasme dans le groupe PLR. En effet, il s'agit d'une conduite d'évacuation d'eaux mixtes de plus de 40 ans en ciment. Les dégradations étaient connues depuis un certain temps déjà, vu qu'il a fallu supprimer les sources utilisées pour abreuver le bétail. Le tubage à travers les vignes, qui permettra d'éviter d'arracher et de replanter la vigne, est un bon compromis. Ces nouvelles conduites pourront être connectées au bouclage actuellement en cours et cela permettra de bénéficier d'une subvention de 40% sur le tronçon en séparatif. Le groupe PLR accepte cette demande de crédit.

M. Mauro Vida (PS). Le parti socialiste, au vu de l'état des conduites et de la solution proposée, accepte ce travail. Il constate tout de même que les chiffres globaux sont peu détaillés. Le groupe socialiste entrera en matière et acceptera cette demande de crédit.

M. Louis Godet (Vert'libéral) fait une remarque concernant le coût du tubage, souhaitant rendre le Conseil communal attentif pour l'adjudication des travaux, car le prix d'une conduite neuve est presque atteint avec ce tubage. Le détail de l'offre devra donc bien être examiné. M. Godet a eu un contact avec le bureau d'ingénieurs de manière tout à fait fortuite et n'a pas été enthousiasmé par les propos peu clairs du bureau concernant le prix. Le bureau d'ingénieurs s'étant en effet contenté de répondre « oui, c'est peut-être un peu cher », il n'avait pas l'air très au courant.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.
Mis au vote, l'arrêté est accepté par 35 pour et 1 abstention.**

10. Nomination du bureau du Conseil général pour 2014/2015 :

Président :	la Grappe propose M. Sylvain Ischer
Premier vice-président :	le PLR propose M. Philippe Du Pasquier
Second vice-président :	le PS propose M. Fred Eric Moulin
Secrétaire :	le PLR propose M. Olivier Steiner
Secrétaire adjoint :	le PS propose M. Mauro Vida
Questeurs :	la Grappe propose M. Philippe Egli et le PLR Mme Dagmar Picci

Les personnes précitées sont élues tacitement par acclamation.

11. Communications du Conseil communal

Mme Marie-France Matter :

- Mme Matter présente M. Marc-Olivier Perrudet, présent dans le public, qui sera le nouveau chancelier dès le 1^{er} septembre 2014 ;
- un Conseil général a été fixé le 30 juin 2014. En conséquence, les séances de groupes auront lieu exceptionnellement le lundi 23 juin, au lieu du mardi ;
- Mme Matter ayant assisté à la conférence de presse de l'Auvernier Jazz Festival, elle met des flyers à disposition de l'assemblée.

Mme Josette Schaer demande que soit réservé le samedi 16 août, date à laquelle les conseillers généraux sont conviés à une fondue dans les forêts communales.

12. Divers

Mme Marie-France Matter (CC) annonce qu'un apéritif est offert par la Grappe à la fin de la séance.

Le président, M. François Gubler, a reçu deux questions.

La première émane de **M. Daniel Sigg (Verts)**. NeuchEole a été créée en juillet 2012 avec comme but d'exploiter l'énergie éolienne neuchâteloise. A ce jour, 7 communes, dont Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Val-de-Travers ont déjà rejoint NeuchEole. M. Sigg souhaite connaître la position du Conseil communal concernant la participation éventuelle de Milvignes à ce projet qui permettra aux collectivités publiques de prendre en main l'avenir éolien neuchâtelois.

M. Frédéric Laurent (CC) répond que le Conseil communal s'est intéressé à la question. Il faut cependant savoir que le coût d'une adhésion à NeuchEole reviendrait à la commune à CHF 50.- par habitant. En conséquence, le Conseil communal peut-il, aujourd'hui, se permettre de demander au législatif CHF 450'000.- pour faire partie de NeuchEole ? Le Conseil communal a donc choisi de ne pas soumettre cette adhésion au Conseil général, qui peut, s'il le souhaite la demander par voie de motion.

La deuxième question émane du groupe socialiste et est développée par **M. Jean-François Künzi (PS)** : lors de la séance du Conseil général du 17 décembre 2013, M. Yann Decnaeck est intervenu au sujet des capacités de la présidence du Conseil communal. Le groupe socialiste retient trois éléments qui paraissent très importants : assumer les périodes de crise, dégager une vision politique, fédérer derrière des projets ambitieux. Même si la présidence s'avère le porte-parole naturel du Conseil communal, le groupe estime que, dans un système politique tel que le nôtre, ces trois compétences ne sauraient être attribuées à une seule personne, mais relever des cinq membres de l'exécutif communal. Aussi, le groupe demande au Conseil communal quel délai il se donne pour présenter au Conseil général sa vision politique et les projets ambitieux derrière lesquels l'exécutif se fédère.

M. Jean-François Künzi (PS) dit avoir posé, le 17 décembre 2013, une question au sujet de deux décisions prises par le Conseil général de Colombier qui n'ont pas été formellement abrogées. M. Frédéric Laurent, lors de la séance du 11 février 2014, a fourni une réponse qui ne le satisfait pas. Il veut bien admettre, après une procédure de consultation hautement discutable, que la vente d'un terrain communal à un particulier est revenue devant le Conseil général de Milvignes. Cependant, la non réalisation de l'écopoint « Saules – Saunerie » n'a pas été évoquée devant le Conseil général. C'est par la presse, grâce à la fanfaronnade de M. Pierre Racine, que le Conseil général a appris la décision du Conseil communal. Sur ce

dernier point, la question reste entière : légalement, la décision du Conseil général de Colombier est-elle toujours en vigueur?

M. Frédéric Laurent (CC) confirme que le Conseil communal a consulté le juriste du Service des communes suite à cette question, lequel a assuré qu'il n'était pas nécessaire de passer devant le Conseil général pour abroger ce point.

M. Jean-François Künzi (PS). Il a pu être constaté que deux rapports figurant à l'ordre du jour, aux points 5 et 6, n'ont été revus par aucune commission et ceci sans grand succès. Le groupe socialiste invite donc le Conseil communal à constituer une « Commission des règlements », ce qui existe dans d'autres communes, à laquelle il pourrait soumettre les documents avant que le Conseil général les examine.

M. Sylvain Ischer (La Grappe), en sa toute nouvelle qualité de président, souhaite s'associer au nouveau bureau du Conseil général pour remercier celui qui termine maintenant.

M. François Gubler passe la main après douze mois passés au perchoir du Conseil général. Durant cette année, il a eu le plaisir de diriger l'assemblée et remercie chacun de sa collaboration, qui a permis que tout se passe bien, même lors de petits incidents ou de petites distractions de sa part. M. Gubler se dit content de redescendre dans l'arène où il pourra à nouveau prendre la parole, ce qui lui a le plus manqué lors de sa présidence. Il souhaite à son successeur une année plus tranquille.

La séance est levée à 22h20.

Au nom du Conseil général :

Le vice-président :

Le secrétaire :

P. Du Pasquier

O. Steiner